

Lévis, le 11 janvier 2018



**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf : 171083CM**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue, par courriel, le 20 décembre dernier relativement à l'obtention de l'ensemble de la documentation permettant de déterminer les services du Programme d'aide aux employés (PAE) pour le personnel professionnel et celle à l'égard des contrats et les montants payés pour les exercices financiers 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 ainsi que la durée de l'entente/contrat de service.

Eu égard à ce qui précède, vous trouverez en annexe les documents suivants :

- Le dépliant du PAE disponible sur l'intranet de La Financière agricole du Québec;
- Le Protocole d'entente du programme d'aide aux employés (PAE) en mode de services partagés du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2016;
- L'entente de services concernant des activités afférentes au Programme d'aide aux employés entre La Financière agricole du Québec et le Centre de services partagés du Québec;
- Les montants payés par La Financière agricole (consultations et coût de l'entente) pour les exercices financiers 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017. Pour ce dernier document, nous portons à votre attention que ces montants correspondent au coût réel et total du PAE pour les années concernées, et ce, sans distinction à la catégorie d'emploi;
- Le PAE de La Financière agricole en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006, lequel est actuellement en révision.

... 2

En terminant, je tiens à vous aviser qu'en vertu de l'article 135 de la loi sur l'accès, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par la Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable de la Loi sur l'accès  
aux documents des organismes publics et sur  
la protection des renseignements personnels,

  
Christine Massé

CM/sg

p. j.